



SÉCURITÉ

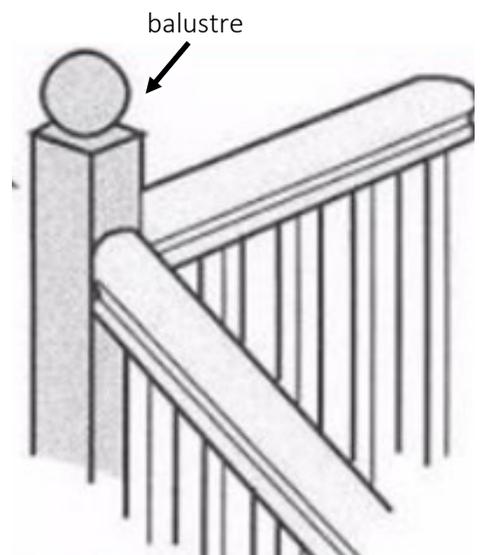
GARDE-CORPS OBLIGATOIRE:

- Un garde-corps est requis s'il y a plus de 60 cm (24 po) de hauteur entre deux surfaces piétonnes
- La hauteur minimale d'un garde-corps intérieur doit être de 90 cm (36 po)
- Si le garde-corps extérieur se situe à une hauteur de 180 cm (71 po), il doit avoir une hauteur de minimale de 107 cm (42 po)
- La distance entre les parties ajourées (barreaux) doit être de 10 cm (4 po) ou moins



MAIN COURANTE OBLIGATOIRE:

- Une main courante est obligatoire dans tous les escaliers intérieurs de moins de 110 cm de largeur;
- La hauteur d'une main courante pour un escalier dans un logement doit être de 80 cm à 96,5 cm (31,5 po à 38 po)
- Au moins une main courante doit être continue sur toute la longueur de l'escalier, sauf si elle est interrompue par :
 - Des baies de porte;
 - Aux paliers ou;
 - Par des balustres aux changements de direction.



Les mains courantes doivent être construites de manière à ce que rien ne vienne rompre la continuité de l'appuie à leur niveau ou au-dessus, sauf si la main courante est interrompue par des balustres aux changements de direction.

